



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 17 mai 2010

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 MAI 2010**

---

Date de convocation : 11 mai 2010  
Date d'affichage : 11 mai 2010

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27  
- présents : 26  
- absents représentés : 1  
- votants : 27  
- absents : 0

L'an deux mil dix, le lundi dix sept mai à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Hommeries de Bièvres, sise Route de Jouy, à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Arlette LECHEVALIER, Madame Béatrice CHOMBART, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

**Absents représentés :**

Madame Tamara DUSAPIN, pouvoir à Christian JOUANE,

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et vingt minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



---

**DECISIONS DU MAIRE**


---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

**Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

**Article unique : PREND ACTE** des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/07	Maîtrise d'œuvre pour la réfection du restaurant scolaire	ABCDOMUS	17 200.00 € HT
2010/08	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de plusieurs bâtiments	ABCDOMUS	33 009.60 € HT

---

**FINANCES**


---

**990 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA TERRASSE ET RUE DES PETITS PONTS, RUE DES MATHURINS ET SENTIER DE LA BRETONNIERE**

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 mars 2010,

Considérant le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Terrasse et rue des Petits ponts à Bièvres, rue des Mathurins, sentier de la Bretonnière,

Considérant la possibilité de subventions qu'offrent l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement :

- rue de la Terrasse et rue des Petits ponts, dont le montant est estimé à 122 104,00 € H.T soit 146 036,38 € T.T.C.,
- rue des Mathurins, dont le montant est estimé à 348 144,00 € H.T. soit 416 380,22 € T.T.C.,
- sentier de la Bretonnière dont le montant est estimé à 121 033,00 € H.T. soit 144 755,47 € T.T.C.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget annexe assainissement pour 2010.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

---

## JURIDIQUE

---

### 991 – RECOURS A LA PROCEDURE DE CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

---

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MICHAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-1 à L1414-16,

Vu l'évaluation préalable,

Vu la délibération n°980 du Conseil municipal du 12 avril 2010, relative à la création d'une Commission pour le contrat de partenariat et l'élection de ses membres,

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12 mai 2010,

Considérant qu'un diagnostic général des installations d'éclairage public mené par SOGREAH en 2007-2008 a mis en avant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation des installations,

Considérant que selon l'évaluation préalable établie par le bureau d'études d'avril 2010, il convient de recourir à la procédure de contrat de partenariat pour effectuer ces travaux de modernisation de l'éclairage public, et ce en raison de la complexité technique, financière et juridique du projet,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux absentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, M<sup>me</sup> Christelle DE BEAUCORPS),

**Article 1 : APPROUVE** le principe du recours à une procédure de contrat de partenariat, au motif de la complexité technique, financière et juridique de mise en œuvre, pour le projet de :

- la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- l'enfouissement connexe dans les axes majeurs de l'agglomération des réseaux de distribution électrique, téléphonique et TV, et la requalification des voiries publiques concernées par l'enfouissement, et ce avec conception et financement
- la gestion énergétique des installations d'éclairage public

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, y compris illuminations festives,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de BIEVRES à engager la procédure de passation et à exécuter tous actes afférant à ladite procédure,

**Article 3 : FIXE** le montant forfaitaire de la prime prévue à l'article L.1414-7 du CGCT à 10 000 € pour chacun des candidats ayant participé à l'intégralité du dialogue compétitif (à l'exception du lauréat),

**Article 4 : DIT** que les crédits afférents à cette affaire seront inscrits au budget communal.

**992 – TRANSACTION EN VUE DU REGLEMENT DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE EG CONSTRUCTION ET M. PIQUENARD, ARCHITECTE**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que des travaux de réfection du mur de soutènement de la terrasse de la mairie ont débuté en février 2008, qu'à la suite de ces travaux ces désordres sont apparus sur les existants (notamment des fissures en façade et dans la salle du conseil municipal),

Considérant que la Commune a engagé successivement une procédure de référé constat et référé provision pour obtenir la condamnation *in solidum* de Monsieur PICQUENARD, et des Sociétés EG CONSTRUCTION et AXA France IARD, et le versement de la somme de 314.863,67 €TTC,

Considérant que l'expert désigné par le Tribunal administratif a estimé le montant total des travaux nécessaires à la stabilisation et à la réparation des désordres, à la somme de 249.383,00 € HT, soit 298 262.06 € TTC,

Considérant qu'un protocole de transaction visant à régler ce contentieux a été établi, qu'il prévoit le versement au profit de la Commune d'une somme de 283 377,29 € à titre de réparation des conséquences des désordres affectant l'immeuble de la mairie, et incluant le coût des travaux nécessaires à la stabilisation et à la réparation des désordres ainsi que tous les autres préjudices induits directs ou indirects, matériels et immatériels,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Maryse TRAORE – BONNEFOND, Mme Evelyne ROBUTEL),

**Article 1 : AUTORISE** le maire à signer ce protocole de transaction, et tout document s'y rapportant,

**Article 2 : DIT** que les crédits afférents à cette affaire seront inscrits au budget communal.

---

**URBANISME**

---

**993 - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE BLSM POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE DE LA COUTURE**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis du Comité consultatif Travaux du 9 février 2010,

Considérant la nécessité de réaménager la rue de la Couture afin de garantir une meilleure sécurité publique et d'organiser de manière plus harmonieuse le fonctionnement du garage appartenant à la société BLSM quant à son utilisation du domaine public de la rue de la Couture ;

Considérant qu'un projet de convention propose à la société BLSM de financer une partie de l'investissement de la commune pour organiser le parc de stationnement, sous la forme d'un loyer de 800 € par mois soit 9.600 € par an pendant 7 ans soit un montant total de 67.200 €,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS);

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention avec la société BLSM, et tout document s'y rapportant,

**Article 2 : DIT** que les crédits afférents à cette affaire seront inscrits au budget communal.

**994 – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE DE LA COUTURE**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008,

Vu l'avis du Comité consultatif Travaux du 9 février 2010,

Considérant la nécessité de réaménager la rue de la Couture afin de garantir une meilleure sécurité publique et d'organiser de manière plus harmonieuse le fonctionnement du garage appartenant à la société BLSM quant à son utilisation du domaine public de la rue de la Couture ;

Considérant que pour ce faire, il sera créé vingt-quatre emplacements de stationnement dont une place handicapée ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS);

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un parc de stationnement comprenant vingt –et-une places de stationnement rue de la Couture.

**Article 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

**995 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE ET NEXITY (OU TOUTE SOCIETE AD HOC QUI LUI SERAIT SUBSTITUEE), DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AVENUE DE LA GARE**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le projet de convention de PUP à intervenir entre la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et la commune de BIEVRES ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29 mars 2010,

Considérant que la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) entend acquérir de la société Réseau Ferré de France un terrain situé avenue de la Gare à Bièvres (91570), d'une superficie de 4.347,00 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée section H numéro 263 ;

Considérant que sur cette unité foncière, située en zone urbaine (UB) du règlement du plan local d'urbanisme, la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) envisage de réaliser une opération immobilière portant sur l'édification d'au moins quarante logements en accession à la propriété et cinquante logements locatifs sociaux, le tout devant développer une surface hors œuvre nette d'environ 3.478,00 mètres carrés ;

Considérant que cette opération immobilière d'ampleur rend indispensable une extension des équipements scolaires présents sur le territoire de la commune de BIEVRES, afin de faire face à l'afflux d'enfants engendré par la création des quatre-vingt-dix logements précités ;

Considérant en effet que l'étude « *de quantification des besoins en équipements scolaires – diagnostic et évaluation* » établie en mars 2010 par la société AM Environnement révèle que le groupe scolaire biévrois arrive quasiment à saturation à ce jour et qu'en égard aux opérations immobilières devant être achevées d'ici fin 2011 sur le territoire de la commune de BIEVRES, la capacité maximale du groupe scolaire biévrois sera atteinte dès la rentrée scolaire 2011-2012, rendant ainsi impérative la création de classes supplémentaires ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée par la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) devrait, en principe, générer à elle seule l'arrivée d'au moins trente-trois élèves

(vingt et un en classe élémentaire, douze en maternelle) dès 2012 (date de livraison prévisionnelle du programme) ;

Considérant qu'au vu des éléments figurant dans l'étude, une opération de quatre-vingt-dix logements, comme celle envisagée par la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), supposera donc que soit construite une classe et demie ;

Considérant que le coût total d'investissement, par classe supplémentaire, a été évalué *a minima* à la somme de 388.700,00 € TTC par la société AM Environnement ;

Considérant que le coût des équipements scolaires directement rendus nécessaires par l'opération immobilière de la société NEXITY (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) s'élèvera donc, au minimum, à la somme de 574.080,00 € TTC ;

Considérant que la commune de BIEVRES et la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part significative du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur sa partie de la parcelle H 263 ;

Considérant que la société NEXITY accepte donc, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, de financer le coût de construction desdits équipements publics dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 400.000,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS) ;

**Article 1 : AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de PUP annexée à la présente délibération, devant intervenir entre la commune de BIEVRES et la société NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et mettant à la charge de cette dernière, une part significative du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur sa partie de la parcelle H 263, située avenue de la Gare, soit une somme de 400.000,00 € TTC ;

**Article 2 : DIT** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé en bleu sur le plan joint à la présente délibération ;

**Article 3 : PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre, seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) pendant une durée de sept ans ;

**Article 4 : DIT** qu'en application des articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie.

**996 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010 APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN APPARTENANT A RFF, AVENUE DE LA GARE, CADASTRE SECTION H N°263**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare, cadastré section H n°263 et fixant les conditions de l'aliénation envisagée,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 en date du 9 mars 2010 modifiant l'article 257 du Code Général des Impôts et notamment son article 16,

Vu les échanges intervenus entre RFF et la commune,

Vu le courrier d'engagement transmis par RFF à la commune,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 novembre 2009,

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2010 soumet désormais à TVA, les ventes de terrains à bâtir,

Considérant que le terrain objet de l'acquisition envisagée, classé en zone UB au PLU en vigueur, est assimilé à un terrain à bâtir,

Considérant qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi susvisée, aucun avant contrat n'était encore intervenu entre RFF et la commune permettant ainsi de s'exonérer du montant de la TVA,

Considérant alors que cette TVA doit être appliquée à la vente du bien appartenant à RFF au profit de la commune,

Considérant qu'y faisant suite, les parties en cause ont accepté de se revoir et convenu de modifier certaines conditions de la vente,

Considérant que la délibération initiale du 18 janvier 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare doit être amendée pour tenir compte notamment de l'évolution législative et des négociations en cours,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS);

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, section H n°263, située avenue de la gare, d'une surface d'environ 6 253 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 100 000 €. Ce montant sera augmenté, dans la mesure où les services fiscaux confirment l'assujettissement du prix à la TVA selon la nouvelle législation en vigueur, soit un prix maximum TVA sur marge incluse de 1 315 600€, en ce non compris, les coûts de dépollution et de démolition des bâtiments existants restant à la charge de la commune, destinée à l'accueil du musée de la photographie ou de tout autre équipement public d'une SHON estimée à 5 000 m<sup>2</sup> (220 € HT/m<sup>2</sup> de SHON),

**Article 2 : AJOUTE** que, dans la mesure où le prix serait assujéti à la TVA selon la nouvelle législation en vigueur, RFF s'engage à reporter de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique, le paiement de la part correspondant à la TVA et la commune à le régler à RFF au terme du délai précité,

**Article 3 : INDIQUE** que dans l'hypothèse où la commune céderait ce terrain pour un autre usage dans le délai de 5 ans, celle-ci devra verser à RFF, la différence entre le montant d'acquisition égal à 220 € HT/m<sup>2</sup> de SHON et le prix de cession effectif à concurrence de 350 euros HT/m<sup>2</sup> de SHON,

**Article 4 : PRÉCISE** que ce complément différentiel de prix sera indexé à la hausse en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,

**Article 5 : ACCEPTE** que dans l'hypothèse où passé le délai de 5 ans, la commune entend céder ce terrain afin qu'un programme immobilier de logements ou de résidences thématiques y soit réalisé, la société NEXITY (ou toute autre société ad hoc pouvant s'y substituer) bénéficie d'un droit de préférence dans des conditions à définir entre la commune et la société NEXITY (ou toute autre société ad hoc pouvant s'y substituer).

**Article 6 : PRECISE** que les autres termes de la délibération initiale du 18 janvier 2010 demeurent inchangés.

**997 – IMMEUBLE 4 RUE DE PARIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2006 APPROUVANT LE PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VERSAILLES HABITAT**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 27 Avril 2005 par lequel le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien mis en vente situé 4 rue de Paris à Bièvres, cadastré section G n° 53 d'une surface de 102 m<sup>2</sup> au prix de 305 000€ en vue de la réalisation de logements sociaux et de la préservation d'un commerce de proximité,

Vu le projet de Versailles Habitat qui consiste à réaliser dans cet immeuble 4 logements sociaux financés à l'aide de prêts aidés de l'Etat de type PLS (1 logement), PLUS (2 logements) et PLAi (1 logement) et un local commercial en rez de chaussée,

Vu la décision de non opposition à la déclaration de travaux déposée par Versailles Habitat pour la modification de la façade de l'immeuble en cause le 11 septembre 2006,

Vu la proposition faite par la Commune de Bièvres à Versailles Habitat d'établir un bail emphytéotique et de confier à cet organisme la gestion locative tant des logements sociaux que du local commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2006, approuvant le programme de réalisation de logements sociaux et de réhabilitation d'un local commercial et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec Versailles Habitat,

Vu le dernier plan de financement de Versailles Habitat pour cette opération,

Vu les échanges entre la Commune de Bièvres et Versailles Habitat,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 11 octobre 2006,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la durée du bail emphytéotique à celle du prêt contracté par Versailles Habitat et de modifier la délibération en date du 16 octobre 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer avec Versailles Habitat un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, ainsi que toutes pièces annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération en date du 16 octobre 2006, demeurent inchangées.

---

**PERSONNEL**

---

**998 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste d'ingénieur à temps complet, un poste de collaborateur de cabinet et de supprimer rédacteur chef, un poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe, 4 postes d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER),

**ARTICLE 1 : DECIDE** les créations et les suppressions de postes au 17 mai 2010 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le dix sept mai à vingt trois heures et trente minutes (23h30).



Fait à Bièvres, le 17 mai 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD  
Maire de Bièvres,  
Conseiller régional d'Ile de France